

## Arrêté fédéral

approuvant

**les comptes et le rapport de gestion des chemins de fer fédéraux  
pour l'année 1934.**

(Du 11 juin 1935.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport de gestion et les comptes de la direction générale des chemins de fer fédéraux, du 18 avril 1935;

vu le rapport et la proposition du conseil d'administration du 6 mai 1935, adressés à l'Assemblée fédérale par l'entremise du Conseil fédéral;

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1935,

*arrête :*

Article premier.

Les comptes de 1934 et le bilan au 31 décembre 1934 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

. Art. 2.

La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux en 1934 est approuvée.

Art. 3.

L'excédent des dépenses du compte de profits et pertes des années 1931, 1932, 1933 et 1934, se montant à 132,185,198 fr. 04, est mis au 1<sup>er</sup> janvier 1935 pour 7,093,354 fr. 35 à la charge du compte du « déficit de guerre », et le solde de 125,091,843 fr. 69 porté à compte nouveau.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 juin 1935.

*Le président, SCHÜPBACH.*

*Le secrétaire, G. BOVET.*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 11 juin 1935.

*Le président, E. BÉGUIN.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

---

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 11 juin 1935.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

G. BOVET.

---

## **Arrêté fédéral approuvant les comptes et le rapport de gestion des chemins de fer fédéraux pour l'année 1934. (Du 11 juin 1935.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1935
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.1935
Date	
Data	
Seite	1037-1038
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 610

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.